



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX**

Décret présidentiel n° 22-159 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française portant sur l'enseignement de langue arabe à l'école élémentaire en France dans le cadre des enseignements internationaux de langue étrangère (EILE), signé à Alger, le 8 juin 2021.....	5
--	---

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-156 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations.....	9
Décret présidentiel n° 22-157 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé.....	9
Décret présidentiel n° 22-158 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	10

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.....	11
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens aux services du médiateur de la République.....	11
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil national de la recherche scientifique et des technologies.....	11
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du chef de la daïra de Timimoun.....	11
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.....	11
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie.....	11
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Agence nationale du cadastre.....	11
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.....	11
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du président du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz.....	12
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspectrice générale de la pédagogie au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	12
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	12
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication d'Oran.....	12
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	12
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.....	12
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du président de l'autorité nationale de sûreté et de sécurité nucléaires.....	12
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un membre du conseil national de la recherche scientifique et des technologies.....	12
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un directeur d'études à la division de la coordination intersectorielle à la délégation nationale aux risques majeurs.....	12

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du chef de la daïra d'Oum El Adhaim à la wilaya de Souk Ahras.....	13
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie.....	13
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure de mathématiques.....	13
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.....	13
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de la directrice de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste.....	13
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication « Abdelhafid Boussouf ».....	13
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'institut technique des grandes cultures « I.T.G.C. ».....	13
Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'urbanisme et de l'architecture au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	13
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur régional des douanes à Béchar.....	13
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Constantine.....	13
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Bouinan à la wilaya de Blida.....	14
Décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.....	14
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la jeunesse et des sports.....	14
Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.....	14
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	14
Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.....	14
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Adrar.....	14
Décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	14
Décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Tissemsilt.....	15
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué au logement, à l'urbanisme et aux équipements publics à la circonscription administrative de In Guezam.....	15
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce dans certaines wilayas.....	15
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.....	15
Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme, de l'artisanat et du travail familial dans certaines wilayas.....	15
Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat dans certaines wilayas.....	15
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur régional des domaines à Annaba.....	15

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Chlef.....	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de la réglementation, du fichier, de l'informatique et des archives au ministère des moudjahidine et des ayants droit.....	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Ouled Djellal.....	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Khenchela...	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Touggourt.....	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de directeurs au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Blida.....	16
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya de In Guezzam.....	17
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère du commerce et de la promotion des exportations.....	17
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de directeurs du commerce dans certaines wilayas.....	17
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de directeurs du tourisme et de l'artisanat dans certaines wilayas.....	17
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur délégué du tourisme et de l'artisanat à la circonscription administrative de Debdeb à la wilaya d'Illizi.....	17
Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de directeurs de la santé et de la population dans certaines wilayas.....	17
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail.....	17
Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de l'emploi à la wilaya de Guelma.....	17

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Arrêté interministériel du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ».....	18
Arrêté interministériel du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ».....	19
Arrêté du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 fixant les modalités de répartition de la prime attribuée aux personnels judiciaires pour le recouvrement des amendes et des frais de justice.....	20

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 28 Joumada Ethania 1443 correspondant au 31 janvier 2022 portant homologation des indices des salaires et matières du 3ème trimestre 2021, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).....	21
--	----

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 22-159 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française portant sur l'enseignement de langue arabe à l'école élémentaire en France dans le cadre des enseignements internationaux de langue étrangère (EILE), signé à Alger, le 8 juin 2021.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment son article 91 (7° et 12°) ;

Considérant l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française portant sur l'enseignement de langue arabe à l'école élémentaire en France dans le cadre des enseignements internationaux de langue étrangère (EILE), signé à Alger, le 8 juin 2021 ;

Décète :

Article 1er. — Est ratifié et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française portant sur l'enseignement de langue arabe à l'école élémentaire en France dans le cadre des enseignements internationaux de langue étrangère (EILE), signé à Alger, le 8 juin 2021.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française portant sur l'enseignement de langue arabe à l'école élémentaire en France dans le cadre des enseignements internationaux de langue étrangère (EILE)

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, ci-après dénommés les « parties » ;

Désireux de resserrer leurs liens d'amitié et d'intensifier leur coopération dans le domaine de l'éducation et de la culture, notamment algérienne ;

Attachés à la promotion de l'enseignement de la langue arabe dans le système éducatif français et de la langue française dans le système éducatif algérien ;

Reconnaissant les efforts accomplis par chacune des parties pour proposer un apprentissage de langue vivante de qualité aux élèves de leurs systèmes éducatifs respectifs ;

Conscients du fait que l'apprentissage des langues étrangères tient une place fondamentale dans la construction du citoyen et son ouverture au monde et qu'il favorise également, l'employabilité des jeunes ;

Désireux que leur coopération favorise l'innovation pédagogique et la qualité au service de l'enseignement des langues vivantes ;

Considérant les engagements dits « de Marseille » pris lors du Sommet des deux rives de la Méditerranée en juin 2019 appelant à investir dans la jeunesse des pays des deux rives ;

Considérant l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement à l'intention des élèves algériens en France, (ensemble une annexe), signé à Alger, le 1er décembre 1981 ;

Considérant la Convention de partenariat entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signée à Alger, le 4 décembre 2007, ainsi que son protocole administratif et financier annexé relatif aux moyens de coopération, signé à Alger, le 4 décembre 2007 ;

Considérant la déclaration d'Alger sur l'amitié et la coopération entre la France et l'Algérie, signée à Alger, le 19 décembre 2012 ;

Considérant la Convention en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion et la fraude fiscales et d'établir des règles d'assistance mutuelle réciproque en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions, signée à Alger, le 17 octobre 1999, ainsi que la Convention générale sur la sécurité sociale, signée à Paris, le 1er octobre 1980, visant à coordonner leurs législations afin de garantir la continuité des droits à la protection sociale aux personnes en situation de mobilité ;

Sont convenus des dispositions suivantes :

CHAPITRE 1^{er}

DEVELOPPEMENT D'UN ENSEIGNEMENT DE LANGUE ARABE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES FRANÇAISES

Article 1^{er}

Dans les écoles élémentaires d'enseignement public en France, il peut être organisé un enseignement international de langue étrangère (EILE) se rapportant à la langue arabe.

Cet enseignement est assuré dans le respect des principes généraux de l'éducation nationale française, notamment la laïcité et la neutralité, et conformément à la législation française en vigueur.

Article 2

La mise en place de cet enseignement est assurée par les autorités françaises, en coopération avec les autorités algériennes compétentes.

Article 3

Cet enseignement facultatif est accessible à tous les élèves volontaires, de la classe de cours élémentaire première année à la classe de cours moyen deuxième année, après accord de leurs représentants légaux et dans la limite des places disponibles.

Article 4

Cet enseignement est organisé au-delà du temps scolaire obligatoire en complément des enseignements obligatoires prévus pour tous les élèves par les programmes en vigueur, à raison d'une heure et demie (1h30min) par semaine.

CHAPITRE 2

INSCRIPTION DE L'EILE DE LANGUE ARABE DANS LA POLITIQUE GLOBALE D'APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES

Article 5

Les contenus de cet enseignement se rapportant à la langue arabe sont adossés au Cadre européen commun de référence pour les langues et ont pour objectif de permettre aux élèves d'atteindre le niveau A1.

Article 6

Le programme d'enseignement, adossé au Cadre européen commun de référence pour les langues, est le programme élaboré en 2010 conjointement par la France, l'Algérie et les autres pays partenaires, mettant également à disposition les enseignants de langue arabe.

Les outils pédagogiques utilisés sont conformes aux objectifs et aux contenus du programme en vigueur pour les EILE de langue arabe, et respectent des principes généraux de l'éducation nationale française.

Ces outils pédagogiques pourront faire référence à des éléments culturels, notamment algériens, adaptés à l'âge et à la diversité des élèves.

Article 7

Les parties encouragent la coopération directe en matière de ressources pédagogiques et de formation du personnel enseignant et toute action concourant à l'amélioration de la qualité des enseignements, dans le respect de la législation française.

Article 8

Le développement de liens, d'échanges et de projets pédagogiques au sein des écoles françaises et, notamment, avec des écoles et des classes en Algérie, est encouragé dans le cadre de cet EILE de langue arabe.

CHAPITRE 3

RENFORCEMENT, RECONNAISSANCE ET VALORISATION DES ACQUIS LINGUISTIQUES DES ELEVES

Article 9

Les compétences acquises par les élèves, dans le cadre des programmes d'EILE, sont évaluées par les enseignants d'EILE. Ces informations sont transmises à l'enseignant responsable de la classe de chaque élève afin d'être portées à la connaissance de ses représentants légaux via le livret scolaire unique.

Article 10

Les autorités algériennes compétentes peuvent délivrer une attestation de niveau A1 à l'élève de classe de cours moyen deuxième année ayant atteint le niveau visé.

En tant que de besoin, cette attestation est proposée par les autorités algériennes compétentes et validée par les autorités françaises compétentes.

Article 11

Les EILE ne sont pas déployés dans le second degré. La continuité de l'enseignement de la langue arabe dans le second degré est, exclusivement, assurée par les professeurs de l'enseignement secondaire de l'éducation nationale française et non par les personnels enseignants mis à disposition par les pays partenaires, dans le cadre de la carte des langues mise en place par les autorités académiques concernées : le recteur d'académie et, par délégation, l'inspecteur d'académie — directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

CHAPITRE 4

RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE : LE ROLE CLEF DES PERSONNELS ENSEIGNANTS MIS A DISPOSITION

Article 12

En fonction des besoins, la partie algérienne recrute et rémunère les enseignants mobilisés dans le cadre de cet enseignement international de langue étrangère (EILE) se rapportant à la langue arabe.

Ces enseignants disposent des compétences pédagogiques et linguistiques nécessaires à l'enseignement de l'arabe comme langue étrangère.

Ces compétences pédagogiques et linguistiques ainsi que l'aptitude à exercer des fonctions d'enseignant font l'objet d'une vérification préalable à l'affectation des enseignants EILE par les parties.

S'agissant des compétences linguistiques, ces enseignants disposent d'un niveau de langue française certifié et, au moins, égal au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les enseignants recrutés par la partie algérienne titulaires d'un diplôme d'Etat de l'enseignement supérieur français, titulaires d'un diplôme national de l'enseignement supérieur français, ou déjà titulaires d'une certification de niveau B2 délivrée par un organisme officiel reconnu par la France et en cours de validité sont dispensés de cette vérification.

Les enseignants présentés par l'Algérie exercent leur mission dans le respect de l'ensemble des obligations constitutionnelles et légales françaises applicables aux agents publics.

Ces enseignants exercent une mission dont la durée est définie par les deux parties, dans le respect de la législation française en matière de droit du travail.

Article 13

Les enseignants recrutés par la partie algérienne font l'objet d'une présentation aux autorités françaises par les voies administratives régulières, conformément à la législation française.

Les deux parties vérifient que les enseignants recrutés remplissent les conditions leur permettant d'exercer les missions d'un enseignant en France ; il est convenu qu'ils doivent, notamment remplir des conditions analogues à celles applicables aux enseignants contractuels de droit public recrutés par le ministère français chargé de l'éducation nationale.

La partie française procède aux vérifications qui relèvent de la compétence des autorités françaises et la partie algérienne procède aux vérifications relevant de la compétence des autorités algériennes.

Article 14

La partie algérienne répartit et met ces enseignants à disposition auprès des directions académiques des services de l'éducation nationale (DSDEN).

Conformément à la carte scolaire arrêtée en amont par les deux parties et complémentaire des autres programmes relatifs à l'EILE de langue arabe, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), par arrêté, affecte les enseignants dans les écoles où ils vont effectuer leur service.

Pour définir plus précisément les modalités de leur mission et favoriser leur bonne intégration dans l'équipe pédagogique, les enseignants rencontrent les représentants des corps d'inspection chargés des EILE et de la circonscription de l'école, ainsi que le directeur ou la directrice de l'école.

En cas de manquement grave par un enseignant aux obligations légales énoncées à l'article 1er (alinéa 2) et à l'article 12 du présent accord ou lorsqu'un enseignant ne remplit pas l'ensemble des conditions prévues par le présent accord, les autorités algériennes sont immédiatement informées des faits.

L'inspecteur d'académie — directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), peut interrompre la mission de cet enseignant mis à disposition. Les autorités algériennes décident seules, en qualité d'employeur, des mesures de sanction à prendre.

CHAPITRE 5

ACCOMPAGNEMENT ET INTEGRATION DES ENSEIGNANTS AU SEIN DES EQUIPES PEDAGOGIQUES

Article 15

Les enseignants mobilisés pour cet enseignement sont intégrés aux équipes pédagogiques après installation par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, avec l'accord de l'ensemble des administrations françaises intéressées. Ils sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans les écoles où ils exercent.

Article 16

Les corps d'inspection français et algérien assurent conjointement le contrôle pédagogique des personnels enseignants mobilisés pour cet enseignement et exerçant dans les écoles françaises, en établissant un plan annuel d'inspections conjointes et en programmant une inspection durant la première année d'exercice de l'enseignant puis à un rythme d'une fois toutes les trois (3) années.

Les corps d'inspection algérien et français assurent conjointement la préparation annuelle des plans d'inspection dans chaque académie.

Article 17

La partie française, en complémentarité avec l'offre de formation proposée par la partie algérienne, facilite, dans la mesure du possible, la participation des enseignants mobilisés pour cet enseignement aux actions de formation organisées à l'intention du personnel enseignant de l'éducation nationale, notamment dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes étrangères.

Article 18

En matière de sécurité sociale, les dispositions de la convention bilatérale sur la sécurité sociale en vigueur, sont applicables.

En matière de fiscalité, les dispositions de la convention tendant à éliminer les doubles impositions en vigueur, sont applicables.

CHAPITRE 6**DISPOSITIONS GENERALES****Article 19**

Le présent accord abroge l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement à l'intention des élèves algériens en France (ensemble une annexe), signé à Alger, le 1er décembre 1981 et met fin aux missions des personnels recrutés dans le cadre de cet accord.

Article 20

Pour assurer la bonne application de cet accord, un groupe de travail mixte dédié à l'EILE est créé. La désignation des membres de ce groupe de travail mixte sera faite par chacun des Gouvernements. Ce groupe a pour mission d'examiner les questions relatives :

- à l'application générale de l'accord ;
- aux conditions d'organisation des enseignements ;
- à la préparation des rentrées scolaires (localisation des implantations des cours d'EILE) ;

— à la mise en œuvre de la coopération pédagogique, des contenus d'enseignement et des outils didactiques énoncés à l'article 6 (alinéa 3) du présent accord.

Il élabore une feuille de route pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de l'accord.

Il se réunit à Paris en tant que de besoin et, au moins, une fois par an pour préparer la rentrée scolaire, alternativement, à Paris et à Alger, pour examiner les questions susmentionnées.

Article 21

Tout différend relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent accord est réglé par voie de consultation ou de négociation entre les parties.

Article 22

Le présent accord sera appliqué à titre provisoire à la date de sa signature.

Il entrera en vigueur, à compter de la date de réception de la dernière notification, écrite et par voie diplomatique, par laquelle une partie informe l'autre partie de l'accomplissement des procédures juridiques internes requises à cet effet. Il demeurera en vigueur pour une durée illimitée.

Article 23

Le présent accord peut être amendé d'un commun accord entre les parties, par écrit et par voie diplomatique.

Tout amendement entrera en vigueur selon les dispositions prévues à l'article 22 (alinéa 2) pour l'entrée en vigueur du présent accord.

Article 24

Le présent accord peut être dénoncé par l'une des parties, par écrit et par voie diplomatique, au moins, six (6) mois avant la fin de l'année scolaire.

La dénonciation du présent accord prendra effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Alger, le 8 juin 2021, en deux (2) exemplaires originaux en langues arabe et française, les deux (2) textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la
République algérienne
démocratique et populaire

Pour le Gouvernement de la
République française

Mohamed OUADJAOUT

Jean-Michel BLANQUER

ministre de l'éducation
nationale

ministre de l'éducation
nationale, de la jeunesse et
des sports

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-156 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-23 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre du commerce et de la promotion des exportations ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trente-cinq milliards de dinars (35.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trente-cinq milliards de dinars (35.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations et au chapitre n° 46-03 « Contribution de l'Etat à la stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire raffinée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-157 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-29 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la santé ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la santé — Section I « Section unique » — Sous-section I « Services centraux », un chapitre n° 46-10 intitulé : « Dépenses liées aux prestations fournies dans le cadre des conventions de coopération médicale ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de deux milliards sept cent soixante millions de dinars (2.760.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de deux milliards sept cent soixante millions de dinars (2.760.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et au chapitre n° 46-10 « Dépenses liées aux prestations fournies dans le cadre des conventions de coopération médicale ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-158 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-30 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, un chapitre n° 44-13 intitulé « Contribution au dispositif allocation chômage ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quatre-vingt milliards deux cent vingt-huit millions de dinars (80.228.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37- 91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quatre-vingt milliards deux cent vingt-huit millions de dinars (80.228.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'emploi.....	1.060.000.000
44-13	Contribution au dispositif allocation chômage.....	79.168.000.000
	Total de la 4ème partie.....	80.228.000.000
	Total du titre IV.....	80.228.000.000
	Total de la sous-section I.....	80.228.000.000
	Total de la section I.....	80.228.000.000
	Total des crédits ouverts.....	80.228.000.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la direction des cortèges officiels et des transports à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République, exercées par M. Mohand Cherif Menasria, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens aux services du médiateur de la République.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration des moyens aux services du médiateur de la République, exercées par M. Akli Bouraoui.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de membre du conseil national de la recherche scientifique et des technologies, exercées par M. Chahar Boulakhras.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du chef de la daïra de Timimoun.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de la daïra de Timimoun, exercées par M. Amar Merdjaoui, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin, à compter du 2 mars 2022, aux fonctions de magistrat, exercées par M. Tarek Moussaoui, décédé.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie, exercées par MM. :

- Sidi Mohamed Ferhane ;
- Faycel Tadinite.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Agence nationale du cadastre.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'Agence nationale du cadastre, exercées par M. Mustapha Salim Radi, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin, à compter du 24 mars 2022, aux fonctions de chargée d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par Mme. Houria Khelifi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du président du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de président du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz, exercées par M. Rachedi Menadi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspectrice générale de la pédagogie au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice générale de la pédagogie au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique exercées par Mme. Ouiza Cherifi, pour suppression de structure.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mme. Meriem Benmiloud, appelée à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication d'Oran.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication d'Oran, exercées par M. Rachid Nourine, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Nouar Bourouba, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Mohand Cherif Menasria est nommé sous-directeur des cortèges officiels à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du président de l'autorité nationale de sûreté et de sécurité nucléaires.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Rachedi Menadi est nommé président de l'autorité nationale de sûreté et de sécurité nucléaires.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un membre du conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Mourad Adjal est nommé membre du conseil national de la recherche scientifique et des technologies.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un directeur d'études à la division de la coordination intersectorielle à la délégation nationale aux risques majeurs.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Rafik Mokrani est nommé directeur d'études à la division de la coordination intersectorielle à la délégation nationale aux risques majeurs.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du chef de la daïra d'Oum El Adhaim à la wilaya de Souk Ahras.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Redhouane Hadj Hafsi est nommé chef de la daïra d'Oum El Adhaim à la wilaya de Souk Ahras.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, sont nommés membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie, MM. :

- Abdelkrim Bouzred ;
- Kamel Meraghni.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure de mathématiques.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Ahmed Medeghri est nommé directeur de l'école nationale supérieure de mathématiques.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Nourredine Atmani est nommé inspecteur général du ministère de la culture et des arts.



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de la directrice de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, Mme. Meriem Benmiloud est nommée directrice de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication « Abdelhafid Boussouf ».

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Rachid Nourine est nommé directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication « Abdelhafid Boussouf ».



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'institut technique des grandes cultures « I.T.G.C. ».

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Mohamed Lehadi Sakhri est nommé directeur général de l'institut technique des grandes cultures « I.T.G.C. ».



Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'urbanisme et de l'architecture au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Hakim Bey est nommé directeur général de l'urbanisme et de l'architecture au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur régional des douanes à Béchar.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur régional des douanes à Béchar, exercées par M. Abdenasser Khentout, appelé à réintégrer son grade d'origine.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya de Constantine, exercées par M. Mohammed Bouanika, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Bouinan à la wilaya de Blida.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Bouinan à la wilaya de Blida, exercées par M. Omar Douidi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Noureddine Atmani, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de l'action intersectorielle et de la promotion du partenariat au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par Mme. Wassila Boucheneb.



Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Souk Ahras, exercées par M. Abdelbasset Aoun, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. El Amine Meziane-Chérif.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par MM. :

— Kamel Belalia, directeur de l'éducation et de l'enseignement spécialisés ;

— Yacine Abdelguerfi, sous-directeur de l'accès à la participation aux examens et concours des personnes handicapées ;

appelés à exercer d'autres fonctions.



Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Médéa, exercées par M. Mohamed Behalil, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de In Salah, exercées par M. Mohammed Ali Ouaiden, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Adrar.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Abderrahmane Aiche, admis à la retraite.



Décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la formation et des statuts au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Rafik Mokrani, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Tissemsilt, exercées par M. Hakim Bey, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué au logement, à l'urbanisme et aux équipements publics à la circonscription administrative de In Guezam.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué au logement, à l'urbanisme et aux équipements publics à la circonscription administrative de In Guezam, exercées par M. Zine El Abidine Haouchine, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs du commerce aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdelhak Bazine, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
 - Abdelnacer Ait-Moussa, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
 - Aissa Machachou, à la wilaya d'El Bayadh ;
 - Dreidi Gasmi, à la wilaya de Mila ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial, exercées par M. Samir Philippon, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme, de l'artisanat et du travail familial dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs du tourisme, de l'artisanat et du travail familial aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Kamel Tighezza, à la wilaya de Sétif ;
 - Mohamed Bensaoud, à la wilaya de Saïda ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.



Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Aziz Aouameur, appelé à exercer une autre fonction.



Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Moussa Zahed, à la wilaya de M'Sila ;
 - Abdelouhab Moumou, à la wilaya de Ouled Djellal ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.



Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Touggourt, exercées par M. Boubeker Belmabedi.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur régional des domaines à Annaba.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Mohammed Bouanika est nommé directeur régional des domaines à Annaba.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Chlef.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Omar Douidi est nommé directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Chlef.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de la réglementation, du fichier, de l'informatique et des archives au ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Mohammed Badaoui est nommé directeur de la réglementation, du fichier, de l'informatique et des archives au ministère des moudjahidine et des ayants-droit.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Boudjemâa Sahraoui est nommé sous-directeur du contentieux au ministère des affaires religieuses et des wakfs.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Ouled Djellal.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Belgacem Felgouma est nommé directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Ouled Djellal.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Khenchela.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Laala Ghelani est nommé vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Khenchela.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de doyens de facultés aux universités.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, sont nommés doyens de facultés aux universités suivantes MM. :

— Mustapha Ould Youcef, faculté des lettres et langues à l'université de Bouira ;

— Nouredine Bali, faculté de génie électrique à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediène.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Touggourt.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Abdelbasset Aoun est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Touggourt.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de directeurs au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, sont nommés directeurs au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, MM. :

— Kamel Belalia, directeur de la protection et de la promotion de l'enfance et de l'adolescence et des programmes de solidarité envers les jeunes ;

— Yacine Abdelguerfi, directeur de l'éducation et de l'enseignement spécialisés.



Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Blida.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Mohamed Behalil est nommé directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Blida.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya de In Guezzam.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Zine El Abidine Haouchine est nommé directeur des équipements publics à la wilaya de In Guezzam.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère du commerce et de la promotion des exportations, Mme. et MM. :

- Souleyman Zeghouane, sous-directeur du commerce des services et de la propriété intellectuelle ;
- Hajer Larbi, sous-directrice de l'Union européenne ;
- Sofiane Friche, sous-directeur de la coordination et de l'évaluation des activités des laboratoires.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de directeurs du commerce dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, sont nommés directeurs du commerce aux wilayas suivantes, Mmes. et MM. :

- Mouldaya Guerman, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Sid Ali Merdas, à la wilaya de Bouira ;
- Abdelnacer Ait-Moussa, à la wilaya de M'Sila ;
- Dreidi Gasmi, à la wilaya d'El Bayadh ;
- Abdelhak Bazine, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Hadjira Mahmoudi, à la wilaya d'El Tarf ;
- Moufida Bentaleb, à la wilaya de Souk Ahras ;
- Aissa Machachou, à la wilaya de Mila.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de directeurs du tourisme et de l'artisanat dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, sont nommés directeurs du tourisme et de l'artisanat aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelouahab Moumou, à la wilaya de Blida ;
- Moussa Zahed, à la wilaya de Sétif ;

- Kamel Tighezza, à la wilaya de Annaba ;
- Samir Philippon, à la wilaya de M'Sila ;
- Mohammed Ali Ouaiden, à la wilaya d'Illizi ;
- Mohamed Bensaoud, à la wilaya de Ain Témouchent.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur délégué du tourisme et de l'artisanat à la circonscription administrative de Debdeb à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Aziz Aouameur est nommé directeur délégué du tourisme et de l'artisanat à la circonscription administrative de Debdeb à la wilaya d'Illizi.

Décrets exécutifs du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination de directeurs de la santé et de la population dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, sont nommés directeurs de la santé et de la population aux wilayas suivantes MM. :

- Fodil Bouchaour, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Abdelhamid Bouchelouche, à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Madjid Zidane est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Tamime Yahi est nommé sous-directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale du travail.

Décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 portant nomination du directeur de l'emploi à la wilaya de Guelma.

Par décret exécutif du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022, M. Benalia Boudjenah est nommé directeur de l'emploi à la wilaya de Guelma.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Arrêté interministériel du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ».

Le ministre de la justice, garde des sceaux, et

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 84-17 du 17 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999, modifiée et complétée, portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 17-120 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de recouvrement des amendes et des frais de justice par les juridictions ;

Vu le décret exécutif n° 17-121 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales » ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 17-121 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ».

Art. 2. — Le compte d'affectation spéciale prévu à l'article 1er ci-dessus retrace :

En recettes :

— 7% du produit des amendes pénales recouvrées par les services du ministère de la justice.

En dépenses :

— 2% pour les dépenses liées à l'amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales relatives, notamment :

* au renforcement de l'équipement du service de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales, y compris par les moyens de transport ;

* à la formation des personnels du service de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ;

* à la base de données nationale automatisée relative au recouvrement des amendes et des frais de justice ;

* aux fournitures de bureau et aux frais d'impression des avis et des récépissés de paiement prévus par le décret exécutif n° 17-120 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 susvisé ;

* à la notification, au condamné, de l'avis de paiement et de saisie.

— 5% pour les dépenses liées à l'octroi de la prime aux personnels judiciaires, au sens de l'article 15 du décret exécutif n° 17-120 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022.

Le ministre de la justice,
garde des sceaux

Abderrachid TABI

Le ministre des finances

Abderrahmane RAOUYA

Arrêté interministériel du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ».

Le ministre de la justice, garde des sceaux, et

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999, modifiée et complétée, portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 17-120 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de recouvrement des amendes et des frais de justice par les juridictions ;

Vu le décret exécutif n° 17-121 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales » ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales » ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 17-121 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ».

Art. 2. — Le procureur général de chaque Cour élabore un rapport annuel de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales. Le rapport est transmis au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le rapport retrace le taux de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales et leur valeur, le nombre des ordonnances, jugements et arrêts définitifs passés en force de chose irrévocablement jugée concernés et les cas de paiement échelonné et le respect des échéanciers.

Art. 3. — A la fin de chaque année budgétaire, le trésorier principal envoie au ministre chargé des finances et au ministre de la justice, garde des sceaux, un bilan annuel retraçant le total du montant des recettes recouvrées et des dépenses effectuées et le reliquat du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ».

Art. 4. — Les dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales », sont soumises au contrôle des organes habilités de l'Etat conformément aux dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022.

Le ministre de la justice,
garde des sceaux

Le ministre des finances

Abderrachid TABI

Abderrahmane RAOUYA

Arrêté du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 fixant les modalités de répartition de la prime attribuée aux personnels judiciaires pour le recouvrement des amendes et des frais de justice.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 17-120 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de recouvrement des amendes et des frais de justice par les juridictions ;

Vu le décret exécutif n° 17-121 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales » ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales » ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 17-120 du 23 Joumada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de recouvrement des amendes et des frais de justice par les juridictions, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de répartition de la prime attribuée aux personnels judiciaires pour le recouvrement des amendes et des frais de justice.

Art. 2. — Bénéficiaire de la prime, les personnels des greffes, les fonctionnaires appartenant aux corps communs et les agents contractuels relevant des juridictions et de l'administration centrale du ministère de la justice.

Art. 3. — La quote-part de 5 % du produit des amendes pénales recouvré par les services spécialisés du ministère de la justice, réservée aux personnels judiciaires, est répartie conformément au principe de cotation ainsi qu'il suit :

Catégorie	Valeur de cotation
1- les chefs des services du recouvrement	7
2- les personnels des services du recouvrement	5
3- les personnels des greffes et les fonctionnaires appartenant aux corps communs relevant des juridictions et de l'administration centrale du ministère de la justice	3
4- les agents contractuels relevant des juridictions et de l'administration centrale du ministère de la justice	2

Art. 4. — La prime est versée aux personnels judiciaires cités à l'article 2 ci-dessus, ayant effectivement exercé durant la période concernée.

Le paiement de la prime est effectué semestriellement.

Le montant de la prime à répartir au titre d'un semestre est constitué du montant des amendes recouvrées au cours de ce semestre par les services du ministère de la justice et du reliquat non distribué.

Art. 5. — Les personnels judiciaires dont il a été mis fin aux fonctions ou ayant abandonné celles-ci pendant le semestre concerné, perçoivent un montant correspondant à la durée du travail effectivement accomplie.

Art. 6. — Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4, le reliquat du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé : « amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales », servira à régulariser la situation des agents omis et les cas litigieux.

Art 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022.

Abderrachid TABI.

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté du 28 Joumada Ethania 1443 correspondant au 31 janvier 2022 portant homologation des indices des salaires et matières du 3ème trimestre 2021, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-145 du 12 mai 1991, modifié et complété, portant statuts de la caisse nationale du logement (C.N.L.) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2021, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada Ethania 1443 correspondant au 31 janvier 2022.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

3ème TRIMESTRE 2021

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2020

MOIS	EQUIPEMENTS				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Juillet 2021	1001	1001	1002	1001	1003
Août 2021	1001	1001	1002	1001	1003
Septembre 2021	1001	1001	1002	1001	1003

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2020, les indices base 1000 en janvier 2011.

Equipements	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,420	1,305	1,268	1,446	1,390

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont appliquées dans les formules de variation de prix, selon les cas suivants :

1) La valeur du coefficient « K » des charges sociales, applicable pour les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 septembre 1999 :

K = 0,5147

2) La valeur du coefficient « K » des charges sociales, applicable pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES**1- ACIER**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,180	1220	1221	1214
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,109	1266	1266	1266
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, UPN, IPE, HEA, HEB)	1,001	1591	1591	1477
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,084	1551	1543	1540
6	Bc	Boulon et crochet	0,957	1000	1000	1000
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1251	1251	1251
8	Fiat	Fil d'attache	0,934	1238	1248	1248
9	Fp	Fer plat	1,232	1000	1000	1000
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	0,914	1000	1000	1000
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,258	1556	1422	1427

2- TOLES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,157	2067	2064	2048
2	Ta	Tôle acier galvanisé	0,955	1283	1293	1276
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,210	1073	1073	1073
4	Tea	Tuile acier	1,051	929	929	929
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Gr	Gravier concassé	0,883	994	994	994
2	Cail	Caillou type ballast	1,058	998	998	998
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	0,996	1000	1000	1000
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,068	992	992	992
7	Tou	Tout-venant	1,306	966	966	966
8	Tuf	Tuf	1,000	1004	1004	1004

4- LIANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,085	1005	1004	1003
2	Chc	Chaux hydraulique	1,123	1000	1000	1000
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,220	1000	1005	1007
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1006	1007	1008
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1032	987	1030
6	Pl	Plâtre	1,352	1002	1003	1004

5- ADJUVANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	0,958	1000	1000	1000
2	Adjh	Hydrofuges	1,005	1068	1068	1068
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	0,899	1000	1000	1000
4	Apl	Plastifiant de béton	0,983	1000	1000	1000

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Brc	Brique creuse	0,804	1021	1021	1021
2	Brp	Brique pleine	1,197	1000	1000	1000
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	0,933	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,093	1008	1011	992
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,740	1010	1010	1010
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,224	1000	1000	1000

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Caf	Carreau de faïence	0,913	907	912	931
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	Mf	Marbre pour revêtement	1,400	1000	1000	1000
4	Plt	Plinthe	0,775	996	996	996
5	Te	Tuile petite écaillée	0,839	1020	1020	1020

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Pve	Peinture vinylique	1,239	1021	1021	1049
2	Pey	Peinture Epoxy	2,086	1000	1000	1000
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,686	1171	1171	1184
4	Par	Peinture Arris	1,210	1000	1000	1000
5	Pea	Peinture antirouille	1,100	1000	1000	1001
6	Peh	Peinture à l'huile	1,630	1000	1000	1206
7	Psy	Peinture styalin	1,763	1125	1125	1173
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,220	1054	1054	1202

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	1,546	1401	1350	1616
3	Bo	Contreplaqué	1,372	1059	1059	1059
4	Brn	Bois rouge	1,278	1716	1764	1869
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,103	1000	1000	1000
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,115	1000	1000	1000
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	0,935	1000	1000	1000
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,046	1000	1000	1000
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	1,312	1043	1043	1470

10- QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Cr	Crémone	1,103	1000	1000	1000
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1095	1190	1548
3	Pe	Pêne dormant	1,050	1209	1209	1209
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,195	1570	1570	1570
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,250	1504	1504	1504
6	Znl	Zinc laminé	1,146	1000	1000	1000

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Vv	Verre à vitre normal	1,240	1000	1000	1000
2	Brnv	Brique nevada	1,027	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,101	1100	1167	1167
4	Va	Verre armé	1,244	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,035	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,033	1000	1000	1000

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1167	1167	1167
3	Bod	Boîte de dérivation	1,170	1077	1077	1077
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1368	1368	1368
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,157	1022	1058	1163
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1178	1178	1178
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1028	1028	1028
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1160	1160	1160
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,179	1023	1050	1155
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,195	1360	1405	1545
11	Cts	Câble moyenne tension	1,194	1219	1255	1381
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,144	1021	1042	1147
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,069	964	964	964
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,210	1007	1007	1007
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,283	1006	1006	1006
16	Ga	Gaine ICD orange	0,980	1000	1000	1000
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1021	1021	1021
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1120	1120	1120
24	Pr	Prise à encastrer	1,142	1000	1000	1000
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,295	1000	1000	1000
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,292	987	987	987
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	0,902	1000	1000	1000
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,014	1000	1000	1000
5	Bai	Baignoire en céramique	1,029	1000	1000	1000
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,283	1029	1029	1029
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,042	1000	1000	1000
9	Cla	Clapet de non retour	1,338	1000	1000	1000
10	Cli	Climatiseur	1,363	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,048	1105	1105	1105
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,286	1081	1081	1081
16	EVc	Evier en céramique	1,435	1028	1028	1028
17	EVx	Evier en tôle inox	1,333	1000	1000	1000
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,100	1031	1031	1031
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té...)	1,377	1000	1000	1000
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,050	1000	1000	1000
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,189	1104	1104	1104
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	0,939	1124	1124	1124
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,056	1000	1000	1000
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,075	1000	1000	1000
30	Van	Vanne	1,019	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,143	1000	1000	1000
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Bio	Bitume oxydé	1,399	1268	1311	1311
2	Chb	Chape souple bitumée	0,941	1009	1009	1009
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,379	972	1060	1075
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,005	1022	1022	1022
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,148	1105	1138	1130
7	Fli	Flint - Kot	1,084	1013	1011	1012
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,065	1000	1000	1000
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,079	1492	1509	1513

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	0,883	1000	1000	1000

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Aty	Acétylène	1,105	1000	1000	1000
2	Ea	Essence auto	1,869	1124	1124	1124
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	0,991	1000	1000	1000
5	Ex	Explosif	1,000	1063	1063	1063
6	Got	Gasol vente à terre	1,586	1263	1263	1263
7	Oxy	Oxygène	1,107	1000	1000	1000

18- CANALISATIONS POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	953	953	953
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	976	963	934
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	1157	1014	975
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1100	1100	1100

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Bor	Bordure de trottoir	1,044	1034	1034	1034
2	Bou	Bouche d'incendie	1,452	1000	1000	1000
3	Can	Candélabre	1,050	1130	1130	1130
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,051	1534	1534	1534
6	Gril	Grillage avertisseur	0,848	1000	1000	1000
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,563	1000	1000	1000

20-VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Bil	Bitume pour revêtement	1,274	1340	1357	1357
2	Cutb	Cut-back	1,212	1424	1451	1451
3	Em	Emulsion	1,269	1290	1290	1290
4	Gls	Glissière de sécurité (en acier)	1,046	1089	1089	1089
5	Glsb	Glissière de sécurité (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,481	1349	1349	1349

21- MATIERES ET PRODUITS DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
1	Cchl	Caoutchouc chloré	2,063	1000	1000	1166
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,338	1000	950	1022
4	Pai	Panneau isotherme	1,198	1007	1010	997
5	Ply	Polyuréthane	1,096	1000	1000	1000
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,011	1000	1000	1000